

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
DOSSIER n° 1.795.421
MODIFICATION
DU
PERMIS D'ENVIRONNEMENT N° 357213

Contenu du document

	Page :
ARTICLE 1. Décision	2
ARTICLE 2. Durée de l'autorisation	4
ARTICLE 3. Conditions d'exploitation	4
A. Modalités d'application	4
A.1. Dispositions modificatives ou abrogatoires	4
A.2. Délai d'application des conditions d'exploitation	5
A.3. Documents à tenir à disposition	5
B. Conditions techniques particulières	6
B.1. Conditions particulières relatives à la sécurité et à la prévention contre l'incendie	6
B.2. Conditions relatives aux installations frigorifiques	6
C. Conditions générales	8
ARTICLE 4. Antécédents et documents liés à la procédure	9
ARTICLE 5. Justification de la décision (motivations)	9
ARTICLE 6. Ordonnances, lois, arrêtés fondant la décision	9

ARTICLE 1. DÉCISION

Le permis d'environnement de référence n°357213 et ses avenants, notamment le permis extensif n°603189 délivré par Bruxelles Environnement sont modifiés par la présente décision.

Celle-ci vise la modification des conditions relatives à la sécurité et à la prévention contre l'incendie (ajout d'un avis SIAMU) et des conditions d'exploiter relatives aux installations de réfrigération (liste des groupes de froid).

Titulaire :

SHOPIMMO S.A.
N° d'entreprise : 0456.501.202

Lieu d'exploitation :

Boulevard Sylvain Dupuis, 433
1070 Anderlecht

Toutes les installations dorénavant autorisées, toutes décisions confondues, sont reprises ci-dessous :

Les informations reprises en gras indiquent les installations touchées par la présente modification.

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
18-A	Ateliers pour le travail du bois	Force motrice inférieure ou égale à 20 kW	2
40-A	Chaudières au gaz	2 x 300 kW = 600 kW (extension nord)	3
40-B	Chaudières au gaz	2 x 700 kW = 1.400 kW 2 * 1744 kW 1 * 174 kW	2
48-A	Compacteur à déchets non-dangereux et inertes	2 x 6 kW (extension nord) 2 x 6 kW (extension sud)	2
62-4A	Installation géothermique : système géothermique fermé	190 sondes	1C
71-A	Compresseurs d'air avec réservoir de 100 l	2,2 kW	2
88-3A	Citernes à mazout hors sol (groupes de secours)	1 x 2000 litres 1 x 1.200 litres 1 x 200 litres Total : 3.400 litres	3
90	Magasin pour la vente au détail	Extension Nord : 3.570 m ² Extension Sud : 2 cellules 1.333 m ² et 4.490 m ²	1D
104-A	Moteurs des groupes de secours	GE Nord : 25 kW GE Sud : 70 kW	3
104-B	Moteur du groupe de secours	GE Commun : 400 kW	2
132-A	Pompes à chaleur	Parties communes : 6 x 50 kW, 6 x 43 kg R410A, 6 x 89,8 T. éq. CO ₂ Cellules commerciale : 21 pompes d'une puissance électrique comprises entre 10 et 62,1 kW Extension Sud : 1 x 48 kW ; 40,3 t.eq.CO₂ ; 19,3 kg R410A 1 x 96 kW ; 200,2 t.eq.CO₂ ; 140 kg R134A 1 x 29 kW ; 94 t.eq.CO₂ ; 45 kg R410A	3

132-B	Groupe de production d'eau glacée	GF1 et GF2 : 2 * 371 kWe ; 2*476 kg de R134a ; 2*680,7 T. éq. CO ₂ GF3 : 216 kWe ; 116 kg R134A; 165,9 T. éq. CO ₂ GF4 : 100 kWe ; 128 kg de R134a; 183 T. éq. CO ₂ 1 machine frigorifique (sud) : 110 kW ; 228,8 T.eq.CO₂ ; 160 kg R134A	2
132-B	Installation de refroidissement commercial	Groupe de froid commercial : 150 kW, R744 (CO ₂) Evaporateur positif : 204 kW Evaporateur négatif : 38 kW	2
132-B	Pompe à chaleur pour le système géothermique fermé	222 kW ; 162 kg R134A ; 231,6 T.eq.CO ₂	2
132-C	Tour de refroidissement humide (refroidisseur hybride)	4 tours	2
148-A	Transformateurs statiques	Nord : 630 kVA (huile) Cabine commun : 1 * 400 kVA (sec) 1 * 630 kVA (sec) Cabine thermique : 1 * 800 kVA (sec) Quick : 250 kVA (sec) Shopimmo : 3 x 400 kVA Mateur : 315 kVA (sec) Ex-GB : 2 x 630 kVA (sec) Cabine 1 : 4 x 630 kVA (huile) Cabine 2 : 2 x 630 kVA (huile) Cabine 3 : 4 x 630 kVA (huile) Cabine 4 : 2 x 630 kVA (huile) Réseau IT – Circuits vitaux : 400 kVA (huile)	3
150-B	Salles d'exposition de véhicules neufs	Nombre d'emplacements : - environ 6 épisodiquement - environ 50 pendant 3 jours par an	2
153-A	Ventilateurs	GP1 : 88.000 m ³ /h GP2 : 56.000 m ³ /h GP3 : 24.200 m ³ /h Groupes de pulsion et d'extraction : 21.000 m ³ /h (nord) 2 Groupes de pulsion/extraction 2 x 30.000 m³/h (sud, cellule n°3) et 1 groupe de pulsion/extraction 26.000 m³/h (sud, cellule n°1)	2

		Groupe de pulsion et d'extraction commun : 3 x 25.000 m³/h Groupe de désenfumage sud : 2 x 55.000 m³/h Groupe de désenfumage parties communes : 3 x 80.000 m³/h	
153-B	Ventilateurs	Désenfumage parking souterrain : 3 x 160.000 m³/h Désenfumage parking hors sol : 3 x 133.000 m³/h Groupe d'extraction CO parking souterrain : 122.000m³/h	1B
179	Bassins d'orage d'eaux pluviales	Total : 721 m³ Bassin d'orage Nord : 499 m³ Bassin d'orage Sud : 222 m³	3
224	Parking	Total : 2.295 emplacements - 821 emplacements couverts - 1474 emplacements à ciel ouvert	1A

Tout changement d'une des données reprises dans l'article 1 doit immédiatement être notifié à Bruxelles Environnement.

ARTICLE 2. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente décision est valable jusqu'à la date d'échéance du permis d'environnement n° 357213, à savoir le 18/09/2027.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'EXPLOITATION

A. Modalités d'application

A.1. DISPOSITIONS MODIFICATIVES OU ABROGATOIRES

Les conditions d'exploitation du permis d'environnement n°357213 et ses avenants sont complétées et remplacées selon le tableau suivant :

Référence et titre des anciennes conditions	Type de modification	Référence et titre des nouvelles conditions
Article 4 § B.1. Conditions particulières relatives à la sécurité et à la prévention contre l'incendie	Complétées par	Article 3 §.B.1. Conditions particulières relatives à la sécurité et à la prévention contre l'incendie
Article 3 § B.2. de la décision n°1734531 - Conditions d'exploitation relatives aux installations de réfrigération, point relatif aux « Caractéristiques des installations de réfrigération »	Remplacées par	Article 3 §.B.2. Conditions d'exploitation relatives aux installations de réfrigération – « Caractéristiques des installations de réfrigération »

A.2. DÉLAI D'APPLICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

En ce qui concerne les nouvelles installations, les conditions d'exploitation sont d'application dès la mise en service de celles-ci.

A.3. DOCUMENTS À TENIR À DISPOSITION

Tous documents et données nécessaires au contrôle du respect des conditions du permis doivent être tenus à disposition de l'autorité compétente.

B. Conditions techniques particulières

B.1. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À LA PRÉVENTION CONTRE L'INCENDIE

SÉCURITÉ INCENDIE

Avis du SIAMU

L'exploitant transmet systématiquement et sans délai à Bruxelles Environnement une copie de tout avis du SIAMU émis durant la validité du présent permis. Le cas échéant, Bruxelles Environnement modifie le permis en y intégrant toute prescription pertinente émise par le SIAMU conformément à l'article 64 de l'ordonnance relative aux permis d'environnement.

Les prescriptions et remarques concernant les installations classées et émises par le SIAMU dans son avis repris en annexe (ref : CI.1989.0318/61/CC) sont d'application dès la mise en exploitation des nouvelles installations.

B.2. CONDITIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS DE REFRIGERATION

Nom de l'installation	Type de fluide	Quantité en kg	Puissance kW électr.	Détecteur fixe	Tonne eq. CO2	Rubrique de l'IC *	Fréquence de contrôle	Catégorie fluide	GWP **
PAC géothermie	R134a	162	222	OUI	231,7	132 B	12 mois	HFC	1430,0
Groupe de froid commercial	R404A	240	150	OUI	941,3	132 B	6 mois	HFC	3922,0
Evaporateur positif	R404A	350	204	OUI	1372,7	132 B	6 mois	HFC	3922,0
Evaporateur négatif	R404A	120	38	OUI	470,6	132 A	12 mois	HFC	3922,0
GF1	R134a	476	371	NON	680,7	132 B	3 mois	HFC	1430,0
GF2	R134a	476	371	NON	680,7	132 B	3 mois	HFC	1430,0
GF3	R134a	116	216	NON	165,9	132 B	6 mois	HFC	1430,0
GF4	R134a	128	100	NON	183,0	132 B	6 mois	HFC	1430,0
Parties communes	R410A	43	50	OUI	89,8	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Parties communes	R410A	43	50	OUI	89,8	132 A	12 mois	HFC	2088,0

Parties communes	R410A	43	50	OUI	89,8	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Parties communes	R410A	43	50	OUI	89,8	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Parties communes	R410A	43	50	OUI	89,8	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Parties communes	R410A	43	50	OUI	89,8	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives	R410A	15	10	NON	31,3	132 A	12 mois	HFC	2088,0

Cellules locatives commerciales	R410A	15	10	NON	31,3	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	15	10	NON	31,3	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	15,3	12	NON	31,9	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	15,3	12	NON	31,9	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	15,3	13	NON	31,9	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	15,3	13	NON	31,9	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	15,3	13	NON	31,9	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	15,3	13	NON	31,9	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	15,3	14	NON	31,9	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	17	16	NON	35,5	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	18	20	NON	37,6	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	18	20	NON	37,6	132 A	12 mois	HFC	2088,0

Cellules locatives commerciales	R410A	23,8	23	NON	49,7	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	23,8	23	NON	49,7	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	26	27	NON	54,3	132 A	6 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	27	30	NON	56,4	132 A	6 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	30	35	NON	62,6	132 A	6 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	36	40	NON	75,2	132 A	6 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	68	43	NON	142,0	132 A	6 mois	HFC	2088,0
Cellules locatives commerciales	R410A	52	62	NON	108,6	132 A	6 mois	HFC	2088,0

Nouvelles installations :

PAC (Sud)	R134a	160,00	110	NON	228,8	132 B	6 mois	HFC	1430,0
PAC (Sud)	R410A	19,30	48	NON	40,3	132 A	12 mois	HFC	2088,0
PAC (Sud)	R134a	140,00	96	NON	200,2	132 A	6 mois	HFC	1430,0
GF (Sud)	R410A	45,00	29	NON	94,0	132 A	6 mois	HFC	2088,0

*IC = installation classée

** GWP = global warming potential = potentiel de réchauffement planétaire

C. Conditions générales

Les conditions générales du permis d'environnement de référence n°357213 et du permis extensif n°603189 restent entièrement d'application.

ARTICLE 4. ANTÉCÉDENTS ET DOCUMENTS LIÉS À LA PROCÉDURE

- Permis d'environnement n° 357213 délivré en date du 27/10/2010 ;
- Permis d'environnement extensif n°603189 délivré en date du 27/06/2018 portant sur le projet de rénovation et d'extension du centre commercial Westland Shopping Center ;
- Demande de modification du permis d'environnement en vertu de l'article 7bis de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, introduite en date du 16/07/2021 ;
- Avis rendu par le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 02/08/2021 (réf.: CI.1989.0318/61/CC) ;
- Accord de Bruxelles Environnement sur la demande de modification et de la décision d'adaptation des conditions d'exploitation donné le 18/08/2021 ;
- Transmission au demandeur du projet de modification le 16/09/2021.

ARTICLE 5. JUSTIFICATION DE LA DÉCISION (MOTIVATIONS)

1. Le permis d'environnement de référence n°357213 et ses avenants ont été modifié en ce qui concerne les installations autorisées : ajout d'un noyau commercial, ajout d'un groupe de secours et d'un réservoir mazout associé, ajout d'installations de refroidissement, suppression de ventilateurs et ajouts de nouveaux ventilateurs diminution du nombre d'emplacements de parking à ciel ouvert et transformation des espaces dédiés aux vélos. Ces modifications nécessitent une réactualisation des conditions d'exploiter liées à cette modification, conformément à l'article 7 bis §4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Les conditions ajoutées et adaptées concernent la sécurité et la prévention contre l'incendie, par le biais de l'ajout de l'avis SIAMU lié à cette modification de permis d'environnement et le rafraîchissement du tableau des installations de réfrigération. Ces adaptations sont nécessaires afin de d'annexer l'avis du SIAMU à la présente décision et de demander le contrôle d'étanchéité des nouveaux groupes de froid dès qu'ils seront mis en service. L'exploitant devra également tenir au courant Bruxelles Environnement de la mise en service de l'ensemble des nouvelles installations.

Dès lors, conformément à l'article 64 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, le permis de référence n°357213 et ses avenants sont modifiés par la présente décision.

2. Le service d'incendie a émis l'avis CI.1989.0318/61/CC qui est annexé à la présente décision.
3. Le demandeur n'a pas formulé de remarques sur le projet.
4. Le respect des conditions reprises ci-dessus tend à assurer la protection contre les dangers, nuisances ou inconvénients que, par leur exploitation, les installations en cause sont susceptibles de causer, directement ou indirectement, à l'environnement, à la santé ou à la sécurité de la population.

ARTICLE 6. ORDONNANCES, LOIS, ARRÊTÉS FONDANT LA DÉCISION

- Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution.
- Ordonnance du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe 1A.

Bruxelles, le 05/10/2021



Frédéric FONTAINE
Directeur général

B. DEWULF
Directrice générale adjointe